



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

MARCHES PUBLICS

Récapitulatif des marchés publics notifiés par la ville d'Ivry-sur-Seine entre le 1^{er} et le 30 septembre 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (4°), L.2131-1 et L.2131-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu le code de la commande publique,

vu les marchés publics notifiés par la ville d'Ivry-sur-Seine entre le 1^{er} et le 30 septembre 2022,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les marchés publics notifiés entre le 1^{er} et le 30 septembre 2022, et DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal :

<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant total TTC</i>
Marché relatif au traitement des contestations (RAPO et contentieux) dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.	EGIS PROJECTS S.A	09/09/2022	<i>1 an à compter de sa notification puis reconductible 3 fois</i>	Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel 48 000 € TTC <u>Soit pour 4 ans</u> Montant maximum 192 000 € TTC



ARTICLE 2 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE **11 OCT. 2022**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **11 OCT. 2022**
RECU EN PREFECTURE
LE **11 OCT. 2022**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **11 OCT. 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,


Ouarda KIBROUJANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.